RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00709
Numéro SIREN : 792 043 838
Nom ou dénomination : ABO FACTORY

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt 10693

SAS ABO FACTORY

Société par Actions Simplifiée au capital de 430 000 €
Siège social : 210 Chemin des Valladets
13510 EGUILLES
RCS AIX EN PROVENCE 792 043 838

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente Juin à 14 h 00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

- SAS PLZR Représentée par
Stephen SCHOTTE
propriétaire de 13 000 actions, ci ..... 13 000 actions

- SARL SINEP Représentée par
Stephen SCHOTTE
propriétaire de 30 000 actions, ci ..... 30 000 actions

Total des actions présentes ou représentées :
sur les 43 000 composant le capital social.....43 000 actions

Monsieur Stephen SCHOTTE, Gérant de la SARL SINEP, elle-même Présidente de la Société ABO FACTORY, préside la séance.

Le Président constate que tous les associés sont présents et possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Société J. CAUSSE & ASSOCIES représentée par M. Jean-Damien DREVETON, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2020
- les rapports du Commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Il précise en outre que la Société ne dépassant pas les seuils prévus par la loi, elle est dispensée d'établir un rapport de gestion conformément à la Loi 2018-727 du 10/08/2018 art.55, IV et V : JO 11 texte n° 1.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2020 et affectation des résultats
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions;
- Affectation du résultat
- Ratification de la rémunération du Président
- Quitus au Président
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes
- Questions diverses – pouvoirs à donner

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Non concernée par la formalité

DEUXIEME RESOLUTION

Non concernée par la formalité

TROISIEME RESOLUTION

Non concernée par la formalité

QUATRIEME RESOLUTION

Non concernée par la formalité

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société J. CAUSSE & ASSOCIES représentée par M. Jean Daniel DREVETON, Commissaire aux Comptes titulaire et le mandat de Monsieur Jean Daniel DREVETON Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration et suite aux dispositions de la loi PACTE loi n° 2019-486 du 22/05/2019 et du Décret d'application du 25/05/2019 n° 2019-514, l'assemblée générale décide de supprimer les mandats des Commissaires aux comptes et donc de ne pas renouveler pour une période de 6 exercices les mandats de :

- La Société, J. CAUSSE & ASSOCIES représentée par M. Jean Daniel DREVETON Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean Daniel DREVETON Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Président

Stephen SCHOTTE
Gérant de la SARL SINEP
Présidente

